



PRÉFET DE L'YONNE

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

du jeudi 23 janvier 2020

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 23 janvier 2020 en salle Sinot dans les locaux de la DDT, sous la présidence de M. Bruno BOUCHARD, chef du service aménagement et appui aux territoires de la direction départementale des territoires de l'Yonne, en représentation de Monsieur le Préfet de l'Yonne, empêché.

Étaient présents

Membres à voix délibérative :

- M. Bruno BOUCHARD, représentant M. le Préfet de l'Yonne (pouvoir de la Confédération Paysanne) ;
- M. Guillaume GOUX, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Mme Manon ETHUIN, représentant le directeur départemental des territoires (pouvoir de l'INAO) ;
- Mme Catherine SCHMITT, Présidente de l'association Yonne Nature Environnement (pouvoir de l'ADENY) ;
- M. Jean-Pierre PORTIER, représentant les propriétaires agricoles de l'Yonne ;
- M. Gilles GUESPEREAU, représentant le président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne ;
- M. Jean-Pierre BAUSSART, représentant le Président d'un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Yonne ;
- Me Élise LAROCHE-SAUTEREL, représentant le Président de la chambre départementale des notaires ;
- M. Régis DEPEIGE, représentant le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ;
- M. Franck POUILLOT, représentant le Président de la FDSEA de l'Yonne (pouvoir de M.HURE) ;

Membres à voix consultative :

- M. Antoine DELBERGUE, représentant le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Antenne Yonne ;
- Mme Valérie DEFOSSE, représentant le directeur de l'agence interdépartementale Bourgogne Ouest de l'ONF ;

Était présents en tant qu'observateurs qualifiés

- Mme Élisabeth TROUSSARD, chambre d'agriculture ;
- M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

Étaient présents en tant qu'élus portant des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- M. Nicolas SORET, président du PETR du Nord de l'Yonne ;
- M. Thierry SPAHN, président de la communauté de communes Yonne Nord ;
- M. Bernard CHATOUX, maire de Paron ;
- M. Jean-Luc GIVORD, adjoint au maire de Paron ;

Étaient présents en tant que rapporteurs des dossiers

- Mme Solène PIRIOU – DDT – cheffe de l'unité planification et appui aux territoires ;
- M. Emmanuel BRILLET – DDT – chargé de mission études et enjeux du territoire ;
- Mme Nathalie DESAULTY – DDT – chargé de projet en planification territoriale
- M. Bruno DUMAIRE - DDT – chef de l'unité application du droit des sols ;

Était présent en tant que secrétaire de la commission

- M. Émilien LAGALIS- DDT - chargé d'études et d'appui aux territoires

Étaient excusés

- Mme Jelscha SAUZON, représentant la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (pouvoir à Mme ETHUIN);
- M. Guy PERDRIAT, co-président de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne (pouvoir à Mme SCHMITT) ;
- M. le porte-parole de la Confédération paysanne (pouvoir au président de la CDPENAF) ;
- M. Xavier DEBREUVE, représentant le Président de la Coordination rurale ;
- M. Walter HURE, Président de l'antenne Yonne de la Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation et de Matériel Agricole de Bourgogne (pouvoir à M. POUILLOT).

Étaient absents

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne ;
- Les deux représentants des maires de l'Yonne ;
- M. le Président de l'association des communes forestières de l'Yonne ;
- M. le directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Quorum : membres votants 10 présents (+4 pouvoirs, soit 14 voix délibératives), le quorum (à 10) est atteint.

En préalable, M. Guespereau souhaite attirer l'attention de la commission sur le projet de plan de servitude aéronautique de Branches, actuellement en phase d'enquête publique. Ce projet a un impact sur la forêt, qui est une thématique constitutive de la commission. Ce projet n'est pas réglementairement soumis à avis de la commission, mais la question d'une meilleure prise en compte des espaces forestiers dans la CDPENAF reste valide. Le président de la commission indique qu'un travail est en cours à la DDT pour mieux intégrer ces sujets.

I - Approbation du compte-rendu de la CDPENAF de décembre 2019

Le compte rendu de la CDPENAF de décembre 2019, adressé aux membres de la commission, a fait l'objet d'observations de la part de la présidente de Yonne Nature Environnement. Ces observations sont présentées en séance et sont validées. Le compte-rendu est définitivement approuvé après prise en compte de ces observations et sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département.

II - Documents d'urbanisme

II-1) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR du Nord de l'Yonne (phase arrêté)

Présentation du territoire :

Le PETR du Nord de l'Yonne est un établissement public regroupant les 5 EPCI du Nord du département : la communauté de communes Yonne Nord, la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, la communauté de communes du Jovinien, ainsi que la communauté d'agglomération du Grand Sénonais. C'est sur l'ensemble de ce territoire qu'est élaboré le SCOT.

Rappel des remarques formulées par la commission lors de l'examen du dossier en phase PADD :

La commission avait formulé deux remarques. La première concernait la projection démographique du SCOT qui paraissait trop ambitieuse et non justifiée. Sur ce point, le SCOT a augmenté son ambition démographique à +21 280 habitants d'ici 15 ans (+16,5 % au lieu des +15 % annoncés lors du premier passage). La seconde remarque établissait un lien entre un projet démographique trop ambitieux et un risque de consommation excessive de l'espace. Le document arrêté répond à cette observation en précisant que la stratégie foncière

préconisée par le SCOT aboutit à une réduction de la consommation d'espaces estimée à environ 17 % par rapport à celle des dix dernières années, d'après le recalcul effectué par la DDT.

Objectifs de développement :

Le PETR projette un développement à près de 150 205 habitants d'ici 15 ans, soit 21 283 habitants supplémentaires. Cela représente une augmentation annuelle de 0,7 %, soit un développement dans le même ordre de grandeur mais plus rapide que celui observé depuis 1999.

Ce développement est décliné différemment selon les différents secteurs du PETR, soumis à des rythmes de croissance différents selon les spécificités propres à chaque territoire.

L'objectif annoncé du besoin brut en logements pour la période 2013-2035 est estimé à 14 295 unités, ce qui correspond dans le détail à 9960 logements pour l'accroissement démographique, et 4335 logements pour le desserrement des ménages, dont une reprise de 538 logements vacants et de 2344 résidences secondaires sur l'ensemble du territoire du Nord de l'Yonne. Ici aussi, des taux différents sont appliqués selon les différents secteurs du territoire nord-icaunais. Le calcul de la DDT reprenant les chiffres des différents secteurs aboutit à des chiffres globaux différents (63 logements vacants et 2058 résidences secondaires repris). Ceux-ci doivent être vérifiés pour assurer la cohérence interne du document.

Le besoin identifié en matière foncière est de 792 hectares (intensification + extension) pour accueillir 10 455 nouveaux logements. 51 % des logements se feront en intensification (dent creuses et renouvellement urbain), et 49 % en extension. Les densités préconisées sont différenciées entre les constructions au sein de l'enveloppe urbaine existante (13,6 logements/ha en moyenne) et celles en extension (12,8 logements/ha en moyenne). Cela correspond à une densité moyenne pondérée calculée par la DDT de 13,2 logements/ha.

Concernant les besoins fonciers économiques en extension par EPCI, le SCOT a délimité 325 hectares pour l'accueil d'entreprises, dont environ un tiers pour le territoire de l'agglomération Sénonaise. 248 hectares sont prévus en extension de l'existant, et 78 en création. Pour remettre ces chiffres dans le contexte des années passées, on constate que 26,5 ha ont été consommés chaque année sur le territoire nord-icaunais concernant le foncier à vocation économique en extension sur la période 2008-2018, alors que le projet 2020-2035 prévoit un chiffre annuel de 21,6 ha/an, soit une réduction de 18,5 % du rythme de consommation (calcul DDT).

Pour prévenir la consommation foncière des zones économiques, les objectifs du document en matière de développement commercial affichent une « localisation préférentielle des commerces au sein des centralités urbaines » et une volonté « d'éviter les développements commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente en dehors des localisations préférentielles ». Mais la définition des localisations préférentielles est extensive et certains commerces sont identifiés comme ayant vocation à s'implanter en périphérie (achats lourds, livres, vêtements).

Échanges entre les membres de la commission :

En préalable, le représentant de la FDSEA indique qu'il suivra la position de principe, prise par son organisation au niveau national, d'opposition à tout document d'urbanisme examiné par la commission, tant que la question des zones de non traitement autour des habitations n'a pas été précisée. Notamment, l'arrêté interministériel du 27 décembre 2019 a mis un coup d'arrêt aux discussions qui étaient en cours au niveau départemental sur le sujet et dans l'état actuel il nécessite des précisions pour être applicable.

M. Soret rappelle le contexte de l'élaboration du SCOT sur le territoire du Nord de l'Yonne, qui n'a pas historiquement développé de coopération territoriale entre EPCI et élus. Ce document a fait l'objet d'un consensus difficile qui a mis du temps à se dégager et qui, s'il est probablement perfectible, reste le meilleur compromis possible. Il indique être en possession de chiffres différents de ceux analysés par la DDT, selon lesquels le rythme de consommation d'espace à vocation résidentielle serait réduit de 50 % (27 % pour les espaces à vocation économique) entre ce qui a pu être constaté ces dernières années et ce qui est projeté dans un horizon à 15 ans. De manière générale, M. Soret rappelle que les grandes lignes directrices du document sont de développer le renouvellement urbain pour éviter les extensions inutiles et de conforter les différents pôles d'appoint identifiés par le SCOT comme faisant partie de l'armature territoriale du Nord de l'Yonne.

La représentante de Yonne Nature Environnement fait part de sa perplexité quant au projet démographique retenu qui lui paraît surdimensionné et qui selon elle conduira inévitablement à consommer de nombreuses terres agricoles ou naturelles, alors même que la population de l'ensemble du département stagne voire baisse. Elle estime que le rythme d'artificialisation a beau être réduit, le projet prévoit une consommation d'espaces agricoles et naturels de 20 ha/an, ce qui reste trop face à l'enjeu du changement climatique. Elle remet en cause ce SCOT qui conforte le projet dans un modèle économique et sociétal qu'elle juge obsolète.

Elle note que beaucoup de friches industrielles sont présentes, et que le SCOT ne traite pas suffisamment cette thématique, puisqu'il prévoit de grandes superficies à ouvrir à l'urbanisation ex-nihilo à vocation commerciale. Elle regrette que l'effort sur la densité ne soit pas à la hauteur de ces marges de manœuvre existantes. Elle attire également l'attention sur la thématique des haies en lien avec le risque de ruissellement et la nécessité de préserver ces haies et d'en replanter le plus possible. Enfin, elle souligne l'importance de la prise en compte de la trame verte et bleue le long de la vallée de l'Yonne.

Le président de la CDPENAF précise, concernant les friches, qu'un travail de recensement est en cours, mais que la question est complexe, notamment sur la faisabilité de la reprise des bâtiments vétustes ou mal situés. Il souligne l'importance de la planification et de l'existence de documents d'urbanisme pour favoriser l'accueil d'activités économiques dans des zones dédiées dans les PLU/SCOT. Cela est d'autant plus important dans la zone du Nord de l'Yonne, qui est le secteur le plus dynamique du département en matière d'accueil de population et de proximité avec la région parisienne. Le SRADDET met en effet l'accent sur un potentiel accroissement important du télétravail et de l'apport de population que cela pourrait avoir pour les territoires en frange de l'Île-de-France dont l'Yonne.

M. Spahn souligne également que dans l'objectif de limiter la consommation d'espaces, les intercommunalités sont justement dans l'attente de ce SCOT qui permettra de cadrer le travail sur les PLUi en cours et donc améliorer par rapport à ce qui existait avant. Il souhaite aussi illustrer la thématique des zones d'activités puisque celle d'Evry a été abandonnée pour être reconvertie dans des projets liés aux énergies renouvelables. Cela démontre selon lui que le SCOT a fait un effort de rationalité pour penser à l'intérêt général du territoire.

Sur le sujet de la trame verte et bleue, le président du PETR précise que le SCOT a repris à la lettre les éléments présents dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le représentant de la chambre d'agriculture s'interroge sur l'application effective du SCOT puisque de nombreuses mesures ne font l'objet que de simples préconisations. Il considère que certains points mériteraient d'être formulés de manière plus prescriptive. M. Soret lui indique que le SCOT comporte également un volet prescriptif, et que les PLU devront être compatibles avec le SCOT pour pouvoir produire leurs effets juridiques. Il explique que l'arbitrage entre recommandations et prescriptions est le résultat d'un compromis difficile au sein du PETR.

Résultat du vote sur le SCOT :

avis défavorables:4

abstentions : 0

avis favorables : 10

L'avis rendu est favorable.

II-2) Mise en compatibilité du PLU de Chemilly-sur-Yonne – avis sur les STECAL

Présentation du projet :

Le PLU de Chemilly-sur-Yonne est approuvé depuis 2004. Une procédure de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet a été prescrite en juin 2018 pour permettre l'exploitation d'une nouvelle carrière de roches alluvionnaires sur le site de l'ancien camp militaire qui existe à cheval sur les communes de Chemilly-sur-Yonne, Gurgy et Beaumont. Cette exploitation conduira à la dépollution de la totalité du camp qui est d'une superficie totale de 205 hectares. Le projet concernant le périmètre situé sur la commune de Chemilly-sur-Yonne consiste à faire passer les 65 hectares de sa partie de camp dans une zone Nc, qui est considérée comme STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) au sens du code de l'urbanisme.

Le site de l'ancien camp militaire n'est pas directement situé dans un ensemble environnemental stratégique, mais plusieurs d'entre eux (vallée de l'Yonne avec sa trame verte et bleue, zone Natura 2000, ZNIEFF, etc) jouxtent le projet.

Concernant le règlement du STECAL, la zone Nc autorise :

- les constructions d'abris de jardin et d'annexes nécessaires aux activités de loisirs liés aux étangs, dont la superficie est < 10 m² ;
- les constructions liées à l'économie forestière ou à la chasse ou à la pêche.
- l'exploitation des carrières, ainsi que les équipements et constructions liés et nécessaires aux activités de la carrière.

L'implantation doit être supérieure à 10 m de l'alignement, et à 5 m des limites et H/2.

L'emprise au sol des constructions, des équipements et des constructions liés et nécessaires aux activités de la carrière est fixée à 1000 m².

La hauteur des constructions, des équipements et des constructions liés et nécessaires aux activités de la carrière est fixée à 6 m.

Échanges entre les membres de la commission sur la pertinence des STECAL :

Il est remarqué qu'un STECAL de 65 ha est disproportionné par rapport à un dispositif qui a vocation à s'appliquer à des « secteurs de capacité limitée ». Il est rappelé que cette procédure est conduite de manière non homogène puisque le camp est situé à cheval sur plusieurs communes. La mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) pourrait également demander une évaluation environnementale pour ce projet de carrière. La commission exprime son regret d'insérer son projet dans un STECAL alors même que d'autres règles existantes au sein du code de l'urbanisme auraient permises de mettre en valeur cet espace sans passer par cette création de STECAL.

Résultat du vote sur la procédure de création de STECAL :

avis défavorables:2

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable. La commission souligne le caractère exceptionnel de la procédure, liée à un contexte très particulier.

III – Dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en absence de SCOT applicable

III-1) Projet de magasin Super-U sur la commune de Paron

Présentation du projet :

Le projet consiste à créer un ensemble commercial composé d'un magasin Super U de 2454 m² de surface de vente, de six cellules commerciales pour une surface de 427,55 m² de surface de vente, et d'un drive de 3 pistes. Le terrain d'assiette du projet mesure environ 5 hectares, avec une surface de plancher des bâtiments de 5292 m². Les places des stationnement prévues sont de 179 unités. Le projet est prévu dans un contexte plus large d'opération programmée au niveau municipal qui consiste à mettre en œuvre le PLU de la commune en recréant une centralité sur cet espace, mélangeant habitat et commerce. À noter qu'un premier projet avait été déposé fin 2017 pour une surface de vente de 3000m² pour le SUPER U et avait été refusé par la commission départementale d'aménagement commercial début 2018.

Échanges entre les membres de la commission sur la pertinence des STECAL :

Monsieur le président de la CDPENAF rappelle que conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme, les thématiques suivantes doivent être étudiées par la commission : « *l'urbanisation et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, la consommation excessive de l'espace, les impacts excessifs sur les flux de déplacements et la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* ».

La représentante de Yonne Nature Environnement considère que le projet, malgré une baisse de la surface de vente par rapport au premier projet ayant été refusé en 2018, est malgré tout extrêmement important en termes de surfaces prises sur des espaces naturels et agricoles. La problématique de l'entretien des arbres plantés est également abordée. L'utilité du bassin d'orage est soulevée : la gestion de l'eau est prise en compte sur le site avec des places perméabilisées et un drainage rendu efficace (dossier loi sur l'eau). Le devenir des magasins fermés dans le bas de la commune de Paron est soulevé, puisque la question des friches est majeure dans le cadre d'un tel dossier.

Il est aussi rappelé que la dérogation à l'urbanisation limitée avait été accordée à la parcelle au moment du PLU de Paron.

Résultat du vote sur la dérogation :

avis défavorables:2

abstentions : 0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

IV – Application du droit des sols

IV-1) Permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'élevage la commune de MÉLISEY

Permis de construire : n° 089 247 20 T0001

Demandeur : Mme GODIN Laurence

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* ».

Projet : Le projet consiste en la construction d'un bâtiment agricole pour l'élevage de poules bio comprenant un bâtiment, des silos de stockage d'aliments, 3 parcours pour les poules et une aire de lavage.

Surfaces

• Bâtiment :	1 973 m ²
• Aire de lavage :	900 m ²
• Surface "Voirie" :	<u>1 140 m²</u>
TOTAL :	4 013 m ²

• Terrain cadastré :	ZK 95
• Surface du terrain :	37 439 m ²

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Après quelques échanges concernant le fonctionnement d'un tel élevage, le dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière en termes de consommation d'espaces.

Résultat du vote sur le permis de construire :

avis défavorables 2

abstentions :0

avis favorables : 12

L'avis rendu est favorable.

IV-2) Déclaration préalable pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de VILLIERS-VINEUX

Permis de construire : n° 089 474 19 T0004

Demandeur : TDF SAS

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* ».

Projet : Le projet consiste à la réalisation d'un relais de radiotéléphonie, dans le but d'accueillir un opérateur de téléphonie mobile, comprenant :

- un pylône treillis d'une hauteur de 38,66 mètres,
- mise en place d'une dalle technique,
- mise en place d'une clôture.

Surfaces

• Surface du projet :	74 m ²
• Terrain cadastré :	<u>ZB 175</u>
• Surface du terrain :	4 550 m ²

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Le projet ne précise pas si un opérateur vient s'implanter sur le pylône, la commission n'est donc pas en mesure de savoir si la consommation d'espace projetée est justifiée.

Résultat du vote sur la déclaration préalable

avis défavorables 12

abstentions :0

avis favorables : 2

L'avis rendu est défavorable.

Le représentant de la FDSEA quitte la salle. Détenant le pouvoir de M. HURE, son départ signifie que le nombre de voix délibérative s'élève alors à 12.

IV-3) Déclaration préalable pour la réalisation d'un relais de radiotéléphonie sur la commune de CHAUMOT

Permis de construire : n° 089 094 19 T0008

Demandeur : Bouygues Telecom SAS

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* ».

Projet : Dans le cadre de l'évolution de son réseau, Bouygues Telecom souhaite installer un relais de radiotéléphonie mobile sur la commune de Chaumot afin de répondre aux attentes de ses abonnés et étendre son offre haut débit 4G. Le projet consiste à la réalisation d'un relais de radiotéléphonie comprenant :

- un pylône treillis d'une hauteur de 36,00 mètres,
- mise en place d'armoires techniques,
- mise en place d'une clôture.

Surfaces

- Surface du projet : 54,00 m²
- Terrain cadastré : ZL 127
- Surface du terrain : 2 100 m²

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Il est précisé que ce projet entre dans le cadre du programme de résorption des zones blanches en cours à l'échelle départementale actuellement, signifiant que les quatre opérateurs diffuseront depuis ce relais. Le déboisement prévu d'une partie de la parcelle interpelle la commission puisque la possibilité semblait offerte au pétitionnaire de s'installer sur une parcelle non boisée partout autour de ce secteur.

Résultat du vote sur la déclaration préalable :

avis défavorables 0

abstentions :2

avis favorables : 10

L'avis rendu est favorable.

III-4) Déclaration préalable pour la mise en place d'un mât de mesure du vent sur la commune de VÉZANNES

Permis de construire : n° 089 445 19 T0003

Demandeur : H2Air SAS

Dossier faisant l'objet d'un avis simple de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : « *Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs* ».

Présentation de la société : Fondé dans le Nord de la France, H2air est un producteur d'électricité renouvelable indépendant, portant sur des projets éoliens et solaires. Le groupe dispose de quatre agences en France, ainsi qu'un établissement secondaire à Berlin. Il prend en charge le développement, le financement, la construction et la gestion opérationnelle des projets.

Projet : Le projet comprend l'installation d'un pylône d'une hauteur de 100,50 mètres pour une durée de 1 an à 3 ans, afin de connaître le potentiel éolien sur ce territoire.

Surfaces

- Surface du projet : 3 375 m²
- Terrain cadastré : ZO 14
- Surface du terrain : 54 051 m²

Échanges entre les membres de la CDPENAF :

Le dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière en termes de consommation d'espaces.

Résultat du vote sur la déclaration préalable

avis défavorables : 0

abstentions : 2

avis favorables : 10

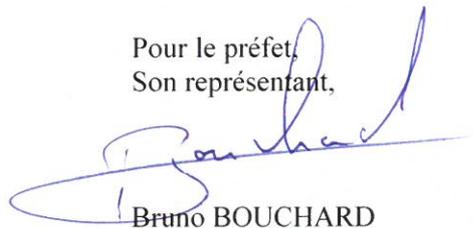
L'avis rendu est favorable.

Le président lève la séance à 12h05.

**La prochaine commission se tiendra le jeudi 27 février 2020
à 9h00 salle Cloutier à la DDT de l'Yonne**

En cas d'absence prévisible, merci de donner pouvoir a un membre de la commission a voix délibérative.

Pour le préfet,
Son représentant,



Bruno BOUCHARD